



Commune de Prez

Procès-verbal de la séance n° 13 du Conseil général du jeudi 6 octobre 2022

Heure de début : 19h30 – Heure de fin : 22h00 / Lieu : Noréaz

Personnes présentes

Présidente : Mme Aleksandra Bjedov
Pour le Conseil général : 29 Conseillères et Conseillers généraux
Pour le Conseil communal : M. David Bonny, Syndic, qui a annoncé 45 min. de retard
Mme Isabelle Staub Barbey, vice-Syndique
Mmes Isabelle Bersier et Séverine Egger
MM. Pierre Bovet, Michaël Chatagny et Philippe Jolliet

Personne absente

Pour le Conseil général : M. Thierry Haas
Secrétaire au procès-verbal : Mme Rosalie Broye

Il est 19h30, Mme la Présidente, Aleksandra Bjedov, ouvre la séance.

Monsieur le vice-Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,
Madame la vice-Syndique,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Madame la Secrétaire communale adjointe,
Monsieur le membre du public,

Monsieur le Syndic va nous rejoindre au cours de la séance, il a déjà annoncé un retard de 45 minutes.

Cette précision faite, nous débutons la partie formelle de la séance. Mme Rosalie Broye, secrétaire communale adjointe, tient le procès-verbal de la séance. La séance a été convoquée conformément à notre Règlement par l'envoi de la communication par courriel ou par poste pour les conseillers qui en ont fait la demande, et par la publication dans la Feuille Officielle le 23 septembre 2022. Je passe la parole à la Secrétaire communale adjointe pour l'appel nominal. Mme Rosalie Broye procède à l'appel nominal.

Je constate que le quorum est atteint et que la majorité absolue est de 15, nous sommes 29.

Les scrutateurs pour cette séance sont :

MM. Mario Ramalho, Mattia Bosco, Pierre-Alain Egger et Christian Carrel. Ils se sont répartis les tables et le comptage. Je les prie de décompter le nombre de membres dans leur secteur.

La séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation de celui-ci. Il ne sera pas nécessaire d'utiliser le micro dans cette salle.

L'ordre du jour qui nous est proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022
2. Informations du Bureau
3. Dissolution de la Commission des constructions et du feu
4. Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
5. Modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS)
6. Informations concernant la Source des Romains (Prez-vers-Noréaz)
7. Informations concernant le cercle scolaire, les bâtiments (production ou état de l'avancée des deux études) et le container servant de salle de classe à Corserey (coûts, durée du contrat, etc.)
8. Réponse à la proposition de M. Martial Brülhart – Eclairage public, privé et pollution lumineuse
9. Nomination d'un scrutateur suppléant pour le groupe de Prez-vers-Noréaz
10. Nomination d'un membre au sein de la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs pour le groupe de Prez-vers-Noréaz
11. Nomination d'un membre au sein de la Commission financière pour le groupe de Noréaz
12. Informations du Conseil communal
13. Questions, propositions et divers

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ordre du jour. Celui-ci n'appelle pas de remarque, il est donc approuvé. Mme la Présidente précise que la séance sera suivie d'un apéritif et que tout le monde y est cordialement convié.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 était disponible sur le site internet, il ne sera donc pas lu. La discussion est ouverte.

M. Pierre Alain Scherly relève deux erreurs dans le procès-verbal. La première au point 11 page 20, il est noté dans la décision que la proposition de M. Martial Brülhart relative à l'éclairage public est acceptée à l'unanimité alors que les résultats du vote étaient de 26 oui et de 2 abstentions. La seconde au point 12 page 20, une erreur de prénom, il est noté M. Pierre-Alain Menoud au lieu de M. Alain Menoud.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous procédons au vote à main levée. Ceux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 lèvent la main.

<p>Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, avec les corrections apportées.</p>
--

2. Informations du Bureau

Mme la Présidente : le Bureau s'est réuni une fois depuis la dernière séance en date du 7 septembre 2022 afin de préparer cette séance.

Au niveau organisationnel, il est constaté que depuis la dernière séance, deux membres ont présenté pour des raisons personnelles leur démission, soit Mme Lauranne Charrière du groupe de Prez-vers-Noréaz et M. Olivier Progin du groupe de Noréaz. Ces deux anciens membres du Conseil général sont encore une fois remerciés pour le service rendu à la commune et il leur est souhaité beaucoup de succès pour leur avenir.

Ces deux démissions ont eu pour conséquence deux nouvelles élections, à savoir celle de M. Marc Kolly pour le groupe de Prez-vers-Noréaz. M. Kolly a été dûment assermenté et il est sincèrement remercié pour la prise de cette nouvelle fonction. Il lui est laissé la possibilité de dire quelques mots s'il le souhaite.

M. Marc Kolly se lève et se présente.

Mme la Présidente le remercie.

Il y a également eu l'élection de M. Pierre Alain Scherly pour le groupe de Noréaz. M. Scherly a aussi été assermenté et il est également sincèrement remercié pour la prise de cette nouvelle fonction. Il lui est laissé la possibilité de dire quelques mots s'il le souhaite.

M. Pierre Alain Scherly se lève et se présente.

Mme la Présidente le remercie.

Toujours au niveau organisationnel, et après consultation avec le Conseil communal, le Bureau a arrêté les dates suivantes pour les séances du Conseil général en 2023 : **le jeudi 30 mars 2023, le mardi 23 mai 2023, le jeudi 12 octobre 2023 et le mardi 5 décembre 2023.**

A présent, un retour du Bureau sur quelques événements qui se sont produits depuis la dernière séance, période plutôt calme en raison des vacances d'été.

- Cette année, nous avons eu une fête du 1^{er} août commune à Prez-vers-Noréaz sans feu qui a finalement pu être allumé le 23 septembre 2022. Les Jeunesses des trois villages sont remerciées pour l'organisation, leur implication ainsi que pour les autres plus petites fêtes qu'elles ont organisées entre deux.
- Il y a eu, le 23 août 2022, la fête de départ à la retraite de Mme Marie-Claude Vuarnoz, qui travaillait notamment au Service des finances de la commune et qui avait été la Secrétaire communale de l'ancienne commune de Corserey pendant de nombreuses années.
- Le 16 septembre 2022, la Présidente et le vice-Président ont assisté à la séance informelle organisée par la Préfecture et qui s'adressait aux Présidences des Conseils généraux du district de la Sarine. C'était un agréable moment lors duquel nous avons pu échanger avec d'autres élus communaux et obtenir des informations sur le fonctionnement. Il y aura une nouvelle séance ouverte à l'ensemble des membres du Bureau le 16 novembre 2022 ; par conséquent, la séance du Bureau agendée à cette date-là sera déplacée à une date ultérieure qui n'est pas encore connue.
- Nous avons également pu assister à une séance d'informations le 21 septembre 2022,

organisée par la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité, qui s'adressait notamment aux propriétaires qui souhaitent revaloriser leur bâtiment au niveau énergétique.

- Une séance d'informations a eu lieu le 24 septembre 2022 sur les premiers gestes de secours, l'utilisation des défibrillateurs ainsi que sur la manière d'éteindre un feu qui se déclencherait dans votre ménage.

S'agissant des projets communaux, notamment ceux en lien avec les bâtiments, le Bureau est d'avis qu'il est impératif qu'on puisse avancer. Il est important que ces projets se concrétisent, d'où la demande d'informations sur cette question figurant à l'ordre du jour.

Pour terminer, j'aimerais vous communiquer quelques actualités qui me semblent importantes. Tout d'abord, l'arrêt de 132 pages du 20 septembre 2022 du Tribunal cantonal, qui fait l'objet d'un article dans le quotidien La Liberté du 30 septembre 2022 intitulé « Un coup de massue à vingt millions ». Les anciens membres du Conseil de fondation de l'ancienne Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux ont été solidairement condamnés au versement d'un montant de 20 millions à un Fonds de garantie LPP à titre de dédommagement. Ce qui est intéressant pour nous qui agissons comme miliciens et miliciennes est que le Tribunal cantonal a retenu qu'un dommage commis par négligence, de manière non intentionnelle, suffit à justifier l'indemnisation du lésé. En plus simple, même si nous agissons qu'à titre de miliciens, nous pouvons être tenus responsables et condamnés au sens des considérants de cet arrêt. Par conséquent, dès que des montants ou des intérêts importants sont en jeu, il convient de rester vigilants. Cet arrêt n'est pas définitif, la cause sera portée au Tribunal fédéral.

Compte tenu de ce qui précède, je me permets respectueusement d'attirer l'attention des Président·e·s des commissions du Conseil général que le·la Président·e du Conseil général exerce la surveillance de celles-ci (art. 16 al. 1 let. b du Règlement sur le Conseil général). Par conséquent, lorsque le Conseil communal est informé des décisions prises, il est important que le·la Président·e le soit aussi afin qu'il-elle décide de la suite à donner. Je remercie, d'ailleurs, la Présidente de la Commission financière de m'avoir transmis la dernière décision de celle-ci en lien avec l'un des objets traités à la présente séance.

L'autre actualité n'est pas juridique mais pas moins importante, elle a également fait l'objet d'un article publié dans le quotidien La Liberté. Elle concerne la mise en consultation jusqu'au 31 octobre 2022 par le Conseil d'Etat, des nouveaux périmètres pour les agglomérations de Fribourg et de Bulle. Les périmètres définitifs seront arrêtés d'ici au 31 décembre 2022. Notre commune fait partie de l'Agglomération de Fribourg avec 23 autres communes. Dès le 1^{er} janvier 2023, les communes membres devront ensuite entamer des discussions pour constituer une nouvelle association ou faire évoluer l'association existante. M. le Syndic, David Bonny, fournira quelques informations à ce sujet.

Il n'y a pas d'autres communications du Bureau.

3. Dissolution de la Commission des constructions et du feu

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

Mme Isabelle Staub Barbey prend la parole.

Bonsoir à tous,

La Commission des constructions et du feu avait été nommée lors de la séance constitutive de la nouvelle législature ; c'est une commission non obligatoire qui appartient au Conseil communal.

Nous souhaitons désormais la dissoudre car le personnel communal du service technique est aujourd'hui étoffé et bien formé pour effectuer les tâches qui incombent aux communes en matière de police des constructions et police du feu. Pour nous, pouvoir compter sur un service technique est une aide précieuse ; c'est une solution professionnelle qui remplit un des buts de la fusion.

Pouvoir s'appuyer sur le service technique, pour toute décision concernant les constructions et les infrastructures sur le territoire de la commune ainsi que pour assurer le suivi des chantiers divers sur le terrain (contrôles des gabarits, séances de chantiers, vérifications des raccordements, eaux usées, eaux claires, eaux potables, etc.), est plus que nécessaire.

M. Monnerat, qui est le responsable du service technique, est aussi le spécialiste communal en protection incendie. La Commune répond en ce sens aux exigences cantonales.

Il y a aussi Mme Bertarini et M. Schenk qui gèrent les examens des demandes de mises à l'enquête et tout le suivi administratif. Il faut savoir qu'il y a plus de 60 demandes de mises à l'enquête déposées par année. Cela fait donc pas mal de travail pour le service technique et ce serait un peu lourd de convoquer à chaque fois une commission des constructions pour ces tâches. La majorité de ces demandes sont des procédures simplifiées qui nécessitent parfois tout autant de travail que des mises à l'enquête ordinaires. Une grande partie de leurs tâches consiste à renseigner, par mail ou par téléphone, la population qui a des demandes larges et diverses en la matière. Certaines sont complexes et nécessitent de faire appel à la Préfecture, au SECA (Service des constructions et de l'aménagement) ou aux bureaux d'urbanistes pour y répondre. Nous sommes très heureux d'avoir un service technique efficace qui fonctionne bien, et c'est pourquoi, la Commission des constructions et du feu n'a plus lieu d'être à notre sens.

Mme Isabelle Staub Barbey demande s'il y a des questions.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ceux qui approuvent la dissolution de la Commission des constructions et du feu lèvent la main.

La dissolution de la Commission des constructions et du feu est approuvée à l'unanimité.

Mme Lise-Marie Piller, journaliste auprès du journal La Liberté, rejoint la séance.

4. Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. Pierre Bovet, pour le Conseil communal et la Commission ad hoc, prend la parole.

Bonsoir à toutes et à tous,

Le Règlement sur le financement des infrastructures pour l'évacuation et l'épuration des eaux est le deuxième volet du travail effectué par la Commission ad hoc qui avait été nommée pour la réalisation de ces règlements. Le but de cette commission était de rassembler et diffuser les informations afin d'avoir une bonne analyse des besoins, ainsi que le règlement soit le plus juste possible pour les trois anciennes communes, qui avaient chacune des modes de financement complètement différents.

Nous avons pris acte lors du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable, lequel, selon les informations reçues, a été signé par le canton ce jour, que la commission avait omis de fournir un rapport. Celui-ci a été établi pour le Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Il ne sera pas lu ce soir, mais nous pouvons essentiellement relever que nous étions contraints de respecter les principes de financement des infrastructures en matière d'évacuation des eaux, à savoir exactement les mêmes principes que pour l'eau potable :

- une taxe de raccordement pour financer les nouvelles installations, conformément au PGEE (plan général d'évacuation des eaux) ;
- une taxe de base pour assurer le maintien de la valeur et le renouvellement régulier des infrastructures obsolètes ;
- une taxe d'exploitation qui doit financer les frais d'exploitation courants, que ce soit au niveau de la commune ou de l'Association de communes pour l'épuration des eaux usées, la STEP de Pensier, qui nous communique les chiffres à mettre en compte chaque année.

La commission qui n'aura plus lieu d'être, formée par MM. Hassan Berthoud, Martial Brülhart, Yannick Ducommun, Jean-Marc Meuwly, André Robatel, Guy-Lou Vuarnoz et moi-même, vous remercie de votre attention et de porter un bon accueil à ce règlement. Je les remercie tous pour leur excellente collaboration et travail.

Mme la Présidente donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Ludivine Besomi Chatagny prend la parole.

En date du 29 septembre 2022, la Commission financière a rencontré MM. Pierre Bovet et Philippe Jolliet pour la présentation du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. Pierre Bovet a exposé les différents points financiers du règlement et annoncé les prix fixés :

- taxe de raccordement : montant maximum prévu dans le règlement CHF 28.-- /m², prix proposé à CHF 20.-- /m² ;
- taxe de base : montant maximum prévu dans le règlement CHF 0.60 /m², prix proposé à CHF 0.40 /m² ;
- taxe d'exploitation : montant maximum prévu dans le règlement CHF 2.-- /m³, prix proposé à CHF 1.20 /m³.

Il est relevé que l'ensemble des remarques des différents services de l'Etat ont été prises en compte dans l'élaboration du règlement. M. Pierre Bovet indique toutefois que M. Prix n'est pas favorable à la taxation au m² qui, d'après lui, ne répond pas au principe du pollueur-payeur. M. Bovet explique que cette taxation s'applique uniquement à la taxe de base. La surface induit la dimension des conduites et des infrastructures nécessaires. Il a donc été décidé de maintenir la proposition du Conseil Communal.

Sur la base des informations reçues ainsi que des réponses aux questions posées, la

Commission financière recommande au Conseil général d'accepter le Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté.

Les membres de la commission émettent toutefois la recommandation que la Commune de Prez s'acquitte des charges relatives à la consommation et l'épuration des eaux, tout au moins pour les consommateurs importants dépendant des activités communales.

Mme la Présidente la remercie et ouvre la discussion générale sur le règlement.

M. Pierre Bovet informe avoir ajouté des slides sur la présentation de ce soir afin de répondre à des demandes faites lors des séances de préparation du Conseil général.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : lorsqu'il n'y a pas de compteur d'eau ou une consommation partielle de l'eau du réseau communal, on parle toujours d'une moyenne de 50 m³ par habitant. Selon la feuille annexe de calcul, on est à plus de 62 m³ par habitant, y a-t-il des directives ? Est-ce que ce seront ces quantités-là qui seront utilisées dans les calculs ? Ou est-ce que ce sera traité au cas par cas ? Quels chiffres allez-vous utiliser ?

M. Pierre Bovet déclare qu'il ne voit pas la différence avec la situation actuelle. Il est vrai qu'on parle de 50 m³ par habitant lorsqu'il s'agit d'eau potable, la table des calculs des équivalents-habitants parle plutôt de 62 m³. La question n'a pas encore été traitée, elle le sera par le Conseil communal qui est compétent pour traiter les taxes lorsqu'il n'y a pas de compteur d'eau. L'ancienne Commune de Prez-vers-Noréaz parlait toujours de 50 m³ par personne, chiffre qui pourrait être repris.

Mme la Présidente : comme la parole n'est plus demandée, je constate qu'il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière. Nous passons donc à la discussion de détail qui se fera article par article. Je relève que le règlement est également disponible sur le site internet pour ceux qui ne voient pas bien la présentation.

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Art. 1 – But

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 2 – Définitions

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 3 – Champ d'application

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 4 – Plan général d'évacuation des eaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 2 : Construction des installations publiques et privées

Art. 5 – Equipement de base – a) Obligation d'équiper

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 6 – b) Préfinancement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 7 – Equipement de détail

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 8 – Permis de construire

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 9 – Réalisation des travaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 10 – Contrôle des raccordements – a) Lors de la construction

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 11 – b) Après la construction

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 3 : Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 12 – Principes généraux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 13 – Raccordement aux égouts publics

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 14 – Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 4 : Exploitation et entretien

Art. 15 – Interdiction de déversement dans les égouts publics

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 16 – Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 17 – Prétraitement – a) Exigences

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 18 – b) Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 19 – Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 20 – Piscines

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 21 – Entretien des installations publiques sur terrain privé

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 22 – Entretien des installations privées

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 5 : Financement et taxes

Section 1 : Dispositions générales

Art. 23 – Principe

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 24 – Financement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 25 – Couverture des frais et établissement des coûts

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 26 – Maintien de la valeur des installations

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 27 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Section 2 : Taxes

Art. 28 – Taxe unique de raccordement – a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 29 – b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 30 – c) Pour les fonds agricoles

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 31 – Charge de préférence

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 32 – Déduction de la taxe de raccordement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 33 – Perception – a) Exigibilité de la taxe de raccordement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 34 – b) Exigibilité de la charge de préférence

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 35 – Débiteur

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 36 – Facilités de paiement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 37 – Taxes périodiques

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 38 – Taxe de base – a) Pour un fonds situé dans la zone à bâtir

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 39 – b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 40 – c) Pour les fonds agricoles

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 41 – Taxe d'exploitation – a) générale

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 42 – b) spéciale

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 43 – Délégation de compétence

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 : Emoluments administratifs (art. 44 à 45)

Art. 44 – Emoluments – a) En général

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 45 – b) Contrôles complémentaires

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 7 : Intérêts moratoires (art. 46 à 47)

Art. 46 – Intérêts moratoires

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 47 – Voies de droit

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 8 : Dispositions finales (art. 48 à 49)

Art. 48 – Abrogation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 49 – Entrée en vigueur

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Annexe : Calcul des équivalents-habitants (EH)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Fiche des tarifs

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente donne la parole à M. le Conseiller communal, Pierre Bovet, pour des explications relatives aux taxes selon la Loi fédérale sur la protection des eaux (ci-après : LEaux).

M. Pierre Bovet prend la parole.

J'ai exposé les différences de mode de calcul par ancienne commune pour les eaux usées. La Commune de Corserey se basait uniquement sur la consommation, la Commune de Noréaz sur le nombre d'habitants avec des forfaits et la Commune de Prez-vers-Noréaz, dont le règlement avait été mis à jour selon la nouvelle LEaux, prenait déjà en compte la surface pondérée et la consommation.

Comme j'ai fait une simulation sur l'ensemble de la facturation de l'eau, je me permets de rappeler le principe des anciennes communes pour la facturation de l'eau potable. La

Commune de Corserey prenait en compte les frais fixes (abonnement de CHF 25.-- et compteur d'eau à CHF 150.--) et la consommation, la Commune de Noréaz, la taxe incendie à 3 ‰ de la valeur immobilière et la consommation et la Commune de Prez-vers-Noréaz, les frais fixes (abonnement de CHF 60.-- et compteur d'eau à CHF 30.-- ; il y avait également une minorité de compteurs d'eau à CHF 50.--) et la consommation.

Deux simulations ont été faites par village :

- une maison familiale : valeur fiscale de CHF 650'000.--, 800 m² de surface pondérée, un indice de 0.6, 4 habitants et une consommation d'eau de 200 m³ ;
- une maison mitoyenne : valeur fiscale de CHF 450'000.--, 300 m² de surface pondérée, un indice de 0.8, 2 habitants et une consommation d'eau de 100 m³.

Pour une maison familiale à Corserey, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 435.-- contre CHF 468.-- selon la LEaux, de CHF 200.-- pour les eaux usées contre CHF 432.--, pour un total de CHF 635.-- contre CHF 900.--, soit une augmentation de CHF 265.--.

Pour une maison mitoyenne à Corserey, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 305.-- contre CHF 234.-- selon la LEaux, de CHF 100.-- pour les eaux usées contre CHF 216.--, pour un total de CHF 405.-- contre CHF 450.--, soit une augmentation de CHF 45.--.

Pour une maison familiale à Noréaz, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 509.-- contre CHF 468.-- selon la LEaux, de CHF 180.-- pour les eaux usées contre CHF 432.--, pour un total de CHF 689.-- contre CHF 900.--, soit une augmentation de CHF 211.--.

Pour une maison mitoyenne à Noréaz, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 317.-- contre CHF 234.-- selon la LEaux, de CHF 120.-- pour les eaux usées contre CHF 216.--, pour un total de CHF 437.-- contre CHF 450.--, soit une augmentation de CHF 13.--.

Pour une maison familiale à Prez-vers-Noréaz, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 370.-- contre CHF 468.-- selon la LEaux, de CHF 430.-- pour les eaux usées contre CHF 432.--, pour un total de CHF 800.-- contre CHF 900.--, soit une augmentation de CHF 100.--.

Pour une maison mitoyenne à Prez-vers-Noréaz, le coût actuel de l'eau potable est de CHF 230.-- contre CHF 234.-- selon la LEaux, de CHF 215.-- pour les eaux usées contre CHF 216.--, pour un total de CHF 445.-- contre CHF 450.--, soit une augmentation de CHF 5.--. Il n'y a pratiquement pas de différence puisque l'ancienne Commune de Prez-vers-Noréaz utilisait déjà le même principe de calcul.

Dans le rapport de fusion, on avait déjà relevé que la facturation de l'eau était bien plus élevée à Prez-vers-Noréaz.

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Ceux qui approuvent le Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux lèvent la main.

Le Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux est approuvé à l'unanimité.

5. Modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS)

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

Mme Isabelle Bersier prend la parole.

Bonsoir Mesdames et Messieurs,

En 2021, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la défense incendie et les secours qui est partiellement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le 1^{er} janvier 2023, elle devra être complètement adoptée et mise en pratique.

Ce soir, vous devez valider les statuts dont nous allons discuter.

Cette réforme doit mettre en œuvre la nouvelle loi cantonale. Pourquoi le RSS ? Je veux seulement spécifier que c'est la conférence régionale qui a cherché une structure déjà mise en place, qui avait l'habitude de travailler avec des associations, et c'est le RSS, qui avait déjà les ambulances, qui a fait ce travail. Cela permet d'avoir par la suite une instance globale.

La réforme vise plutôt à moderniser ce qui concerne la défense incendie, en permettant une perméabilité entre les compagnies, c'est-à-dire que les sapeurs-pompiers puissent passer d'une frontière communale à une autre sans souci, ainsi qu'à atteindre une égalité entre les communes par rapport au matériel, aux camions, etc.

La reprise des pompiers par le RSS devait évidemment passer par une modification des statuts. Cette nouvelle tâche du RSS nécessite l'unanimité des communes de la Sarine.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le Bataillon Sarine sera composé de huit compagnies correspondant aux huit bases de départ du district de la Sarine. Pour nous, concrètement, le départ se fera de Prez-vers-Noréaz ; les Communes de Prez, Avry, Neyruz et Matran travailleront ensemble.

Les principaux changements apportés aux statuts du RSS, ce sont les buts. L'article 3 donne au RSS un but supplémentaire, celui d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours. Dans l'article 10, on retrouve les attributions de l'assemblée des délégué·e·s. Article 25^{ter} : les Conseillers communaux en âge de faire partie du corps des sapeurs-pompiers devront aussi payer une taxe d'exemption, ce qui n'était pas le cas avant. Par rapport aux jeunes, cela dépendait un peu des communes, mais il a été décidé de fixer l'astreinte de 18 à 40 ans. Pour résoudre la problématique des jeunes en formation, nous avons décidé qu'afin d'être exemptés, les jeunes aux études devront fournir à la commune une attestation de formation.

Nous avons initialement prévu de fixer le montant de la taxe à CHF 240.-- au maximum, puis, après discussion lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2022 à laquelle ont participé les deux délégués communaux, nous avons fixé une taxe de CHF 160.-- au maximum. Il s'agissait d'une grosse discussion car certaines communes n'en payaient pas, comme à Villars-sur-Glâne par exemple, et d'autres, comme à Fribourg, payaient CHF 175.--. Il y a dû avoir beaucoup d'ajustements de la part des communes afin de fixer le montant de cette taxe. D'un commun accord, elle est aujourd'hui fixée à CHF 100.--.

M. le Syndic, David Bonny, rejoint la séance. Il est 20h15.

La limite d'endettement pour les investissements a été augmentée à CHF 120'000'000.-- suite à ces changements. Elle prévoit notamment l'achat d'équipements, de terrains et la construction de casernes pour répondre aux normes de la loi.

L'article 31^{bis} a été toiletté et permet de rappeler que la charge financière liée à l'accomplissement des tâches est répartie à 50 % selon le nombre d'habitant·e·s (population légale) et à 50 % selon la valeur assurée des bâtiments de chaque commune. Article 41 : La Commune ne peut sortir de l'association que si elle adhère à une autre association de communes. C'est donc une obligation de faire partie d'une association avec le même type de règlement.

Mme Isabelle Bersier donne la parole à M. Philippe Jolliet.

M. Philippe Jolliet prend la parole.

J'ai fait un comparatif des charges nettes de 2017 à 2021, qui étaient de CHF 53'530.81 en 2017, de CHF 22'451.16 en 2018, de CHF 16'943.46 en 2019, de CHF 36'247.35 en 2020 et de CHF 21'177.75 en 2021. La moyenne de ces charges nettes est de CHF 30'070.11. Si nous reprenons la charge du RSS, qui se trouvait à la fin de la présentation, disponible sur le site internet de la commune, en tenant compte de la taxe à CHF 100.--, nous avons une charge nette un peu plus élevée, soit de CHF 41'175.--.

Cependant, il faut tenir compte qu'à cette période-là, nous n'avions pas encore communiqué le montant que nous souhaitions facturer au RSS pour la location du local des pompiers à Prez-vers-Noréaz. Le Conseil communal a estimé que le montant proposé d'environ CHF 7'000.-- dans la présentation était trop bas. C'est pour cette raison que nous leur avons proposé une location de CHF 1'500.-- / mois. Si ce montant est validé par le RSS, la charge nette se montera à CHF 30'425.--, ce qui est comparable à la moyenne de ces dernières années.

Nous espérons diminuer cette charge en facturant un peu plus nos locaux au RSS. Il peut potentiellement y avoir une augmentation des investissements, mais en l'état actuel, il n'y aura pas un grand changement pour 2023.

Mme la Présidente le remercie et ouvre la discussion générale.

M. Yannick Ducommun, à titre personnel : Mme Bersier, en parlant de l'endettement, vous avez dit que le RSS devait investir dans les bâtiments et les véhicules. Êtes-vous sûre que c'est au RSS de s'occuper de l'achat des véhicules ?

Mme Isabelle Bersier : le RSS est répondant, c'est la direction des secours qui sera opérationnelle quant au choix des véhicules qu'il faudra acheter, mais c'est l'ECAB qui les fournira.

M. Yannick Ducommun : ça veut dire que ce ne sera pas à la charge du RSS ?

Mme Isabelle Bersier : en principe non, mais indirectement, nous devons aussi contrôler cette charge-là, c'est une histoire d'équilibre. Le RSS contrôlera ce qu'il faudra investir au niveau des bataillons, et l'ECAB, quant à lui, sera responsable des véhicules. Il y aura des échanges entre ces deux institutions afin que ce qui peut être fourni soit correct. Le RSS devra se positionner, mais niveau financement, c'est l'ECAB qui s'en chargera entièrement.

M. Hassan Berthoud, à titre personnel : il y a un certain nombre de personnes et de fonctions exemptées de la taxe. Qu'en est-il pour certains corps de métiers qui travaillent en horaires 3 x 8h, y compris les week-ends, et qui ne pourraient participer à un corps de pompiers ? Je n'ai pas vu ce cas de figure dans la liste.

Mme Isabelle Bersier ne peut pas répondre. Ça dépend, la liste est assez exhaustive comme ça.

M. Hassan Berthoud : dans la taxe pompier, c'était une situation qui était existante, c'est-à-dire qu'une personne qui faisait du 3 x 8h et qui travaillait les week-ends, était exemptée de taxe. Je n'ai pas vu ça dans ces statuts.

Mme Isabelle Bersier ne peut pas se prononcer sur ce sujet. C'est peut-être possible.

M. Claude Friderici, à titre personnel : c'est bien beau de construire de nouvelles casernes mais il faut s'attendre à payer les frais d'amortissement et les intérêts ; les locations seront sans doute supprimées.

Mme Isabelle Bersier : à Corserey, même si ce n'est pas réellement une caserne, elle sera fermée. Les deux casernes de Prez-vers-Noréaz et d'Avry resteront mais elles ne correspondent pas aux normes. Il y aura deux possibilités : agrandir et mettre aux normes la caserne d'Avry (la location sera répartie entre les communes) ou construire une caserne entre Avry et Prez-vers-Noréaz. Celle de Prez-vers-Noréaz ne peut pas être adaptée. La discussion se fera d'entente avec les communes membres du Bataillon.

M. Claude Friderici : cela confirme ce que je dis, le jour où on construit, nous ne pourrons plus louer le local actuel.

Mme Isabelle Bersier : les locaux actuels seront peut-être repris par la commune, mais ce ne sera plus dans notre intérêt de les conserver pour les pompiers.

M. Claude Friderici : l'augmentation des coûts qui est réduite artificiellement aujourd'hui n'a pas lieu d'être. Ces coûts seront mis à charge de la commune en-dehors de ce que ça nous coûte pour le personnel communal et pour la location des locaux.

M. Philippe Jolliet : on est bon pour 5 ans de sûr. Pour la suite, il faudra voir.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : concernant le financement, le Grand conseil a accepté avec la loi que ça ne coûterait pas plus cher aux communes. Qu'en est-il pour Prez ? Philippe Jolliet l'a expliqué avant, mais quant au financement de 50 % par la taxe et de 50 % par la taxe sur la valeur des bâtiments, est-ce que cela ne préterite pas les communes rurales ? Prez vs Matran, Villars-sur-Glâne, Corminboeuf. C'est assez compliqué d'aller voir dans les comptes, je m'y suis amusé un moment mais il semblerait que les chiffres descendent drastiquement sur la contribution. J'ai beaucoup de mal lorsqu'il faut accepter des statuts avec des messages qui s'apparentent à des menaces si le projet ne passait pas. En gras dans le message : « Il convient de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme n'est pas un choix mais une obligation découlant de cette modification de la loi cantonale. » Au niveau de ces financements, que peut nous dire Mme Bersier qui est au comité de direction de l'organe qui a fait tous ces calculs ?

Mme Isabelle Bersier : ce n'est pas moi qui ai fait les calculs, heureusement ils ont été réalisés par des gens plus compétents. Effectivement, nous pensons toujours qu'à côté de chez nous c'est mieux et plus facile, mais je crois que ces statuts du RSS sont des modifications pour

beaucoup de monde. Je ne pense pas que les communes rurales soient plus perdantes que d'autres, car certaines communes avaient d'autres façons de travailler que nous. Elles ont certainement d'autres entrées financières pouvant les aider à s'en sortir différemment. Je ne crois pas qu'il y ait eu, au sein du comité directeur ou de l'assemblée des délégués, un débat sur une inégalité de traitement pour les communes qu'elles soient rurales ou urbaines.

Par rapport à la menace, on peut le prendre en tant que tel, mais c'est une réalité. La loi changera de toute façon au 1^{er} janvier 2023, il y a déjà eu quelques changements depuis 2021, il faut être prêt. Les pompiers continueront de travailler, mais de façon différente. Pour cela, toutes les communes membres du RSS doivent voter positivement ces statuts, il doit y avoir l'unanimité, ce n'est pas évident. Si une ou deux communes ne le font pas, le canton en prendra acte et devra se positionner. Il devra rencontrer les communes qui s'y sont opposées et les pousser à accepter ces statuts.

M. Samuel Gendre, délégué au RSS : avec Delphine Mettraux, le 1^{er} juin 2022, lors de notre assemblée marathon, la thématique rural-urbain et la clé de répartition n'ont pas été discutées puisqu'elles sont réglées dans la loi et que ce n'était pas le sujet. Nous pouvons reprocher certaines choses aux statuts, mais finalement, ils sont conformes à la loi qui a été acceptée par le peuple. Il n'y avait pas eu de référendum lorsque c'était possible. C'est cinquante-cinquante. Nous aurions peut-être pu intégrer la notion de risque sur les bâtiments, et pas seulement de valeur, mais pas pour la clé de répartition qui est fixée. Ce n'est pas un débat qui a eu lieu car nous avons discuté des statuts et non de la loi. Est-ce que Delphine Mettraux souhaite compléter ?

Mme Delphine Mettraux, déléguée au RSS : je rejoins ce qu'a dit Samuel Gendre, lors de cette réunion, nous avons surtout parlé de la taxe d'exemption. Tous les délégués de chaque commune ont accepté ces modifications de statuts. Comme Mme la Préfète l'a présenté, du monde a été engagé, notamment le directeur du plan de sauvetage. Ce serait une catastrophe organisationnelle pour les pompiers si les communes refusaient ces statuts. Ce serait uniquement repousser quelque chose d'inévitable car nous sommes dans l'obligation d'être dans un réseau. En tant que déléguée, je pense que vous avez tout intérêt à voter oui.

M. Claude Friderici, à titre personnel : peut-être que l'assemblée des délégués, en décidant de baisser la taxe et de diminuer le nombre d'assujettis, a simplement basculé les montants sur les communes. Nous devons être conscients que si nous avons pu garder une taxe à CHF 120.-- avec 33'000 personnes assujetties, le montant des taxes des communes serait moins élevé. Dans le procès-verbal mis à disposition, Mme la Préfète a rappelé que les délégués devaient voter selon les directives de leur Conseil communal. Il faudra quand même se poser la question à la fin de la législature lorsqu'on reconduira nos deux délégués s'ils ne doivent pas être issus du Conseil communal, car à la fin, il s'agit de défendre les intérêts des communes par l'exécutif, et puis par la suite de défendre un budget devant le Conseil général. Il faudra vraiment se poser la question des délégués, notamment au niveau de leur représentativité au Conseil communal.

Mme Isabelle Bersier : la taxe était d'abord plafonnée à CHF 220.--, mais il a fallu faire un compromis entre les communes qui pour certaines, n'avaient pas de taxe, chez nous elle était fixée à CHF 120.--. En mettant une taxe plus élevée, on couvre mieux les coûts, mais il fallait contenter tout le monde.

Mme Delphine Mettraux : l'idée c'est que ce ne soit pas aux jeunes de payer plus. En baissant

la taxe, ça diminue leur charge.

M. Yannick Ducommun, à titre personnel : dans certaines communes, il y a des financements par les entreprises qui se déchargent de leur défense incendie. Où ira cet argent lorsque les statuts seront approuvés ? Est-ce que ces grandes communes riches, avec des budgets et bénéfiques, et qui veulent payer peu, garderont cet argent ou ira-t-il dans les comptes du RSS, dans un budget commun ?

Mme Isabelle Bersier : ce sera interdit depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce genre de transaction ne doit plus exister, Mme la Préfète l'a nommé. Je ne peux pas dire ce soir de quelle manière, mais il y aura des contrôles par le RSS.

M. Pierre-Alain Egger : c'est vrai qu'on doit faire des statuts selon la loi mais quand on nous explique que ça ne coûtera pas plus cher aux communes, venir dire ensuite que c'est la loi et qu'on va l'appliquer, c'est insuffisant. Les associations de communes devraient pouvoir réagir et trouver un financement plus équitable, peut-être en assurant plus le risque des bâtiments. La valeur assurée des bâtiments de la commune de Villars-sur-Glâne est à peu près la même que la valeur assurée de tous les bâtiments du district de la Veveyse.

M. Daniel Roulin, à titre personnel : j'ai une demande de précision concernant la valeur ECAB, qui est de 1.86 % à Matran et de 2.01 % à Prez. Avec toutes les sociétés et entreprises qu'il y a à Matran, cette valeur me paraît basse. Concrètement, cette valeur ECAB, de quoi s'agit-il ?

Mme Isabelle Bersier ne peut pas répondre à cette question.

Mme la Présidente demande si quelqu'un peut apporter un élément de réponse.

M. Claude Friderici, à titre personnel : le taux correspond à la part de chaque commune par rapport à la somme des valeurs ECAB du district. Nous ne pouvons pas comparer les taux entre les communes. Par exemple, si nous regardons à Pierrafortscha, la valeur des bâtiments est bien supérieure par habitant qu'elle ne l'est à Villars-sur-Glâne, puisque vous avez un montant de la taxe ECAB qui est le double de la valeur des bâtiments ; ce qui est le contraire à Villars-sur-Glâne où la valeur est plus basse que celle de la population. Cela est uniquement dû au fait que la valeur du patrimoine immobilier, qui est vieux, n'a pas été réévaluée par l'ECAB. Comme il ne s'agit que de cet aspect-là, nous ne pouvons pas en tirer de conclusions.

Mme la Présidente : je constate qu'il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière, nous passons donc à la discussion de détail qui se fera article par article.

TITRE I. Nom, membres, buts, siège

Article premier

Pas de commentaire.

Art. 2 – Membres

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 3 – Buts

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 4 à 9

Pas de commentaire.

TITRE II. Organes du Réseau

Art. 10 – Attributions de l'assemblée des délégués

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 11 à 17

Pas de commentaire.

Art. 17^{bis} – Engagement et attributions

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 18 à 23

Pas de commentaire.

TITRE III. Finances

Art. 24

Pas de commentaire.

Art. 25 – Ressources

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 25^{bis} – Obligation de servir

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 25^{ter} – Taxe d'exemption

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 25^{quater} – Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 26 à 29

Pas de commentaire.

Art. 30 – Limite d'endettement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 31

Pas de commentaire.

Art. 31^{bis} – Répartition des frais d'exploitation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 32 à 36^{ter}

Pas de commentaire.

Art. 37 – Modalités de paiement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 38 à 39

Pas de commentaire.

TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution

Art. 40

Pas de commentaire.

Art. 41 – Sortie

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 42 – Dissolution

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

TITRE V. Dispositions transitoires et finales

Art. 43 à 49

Pas de commentaire.

Art. 50 – Entrée en vigueur

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Ceux qui approuvent les modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine lèvent la main.

Les modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine sont approuvées par 25 oui.

6. Informations concernant la Source des Romains (Prez-vers-Noréaz)

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. Pierre Bovet prend la parole.

Le Conseil communal tenait à vous informer sur le résultat des investigations menées sur la Source dite des Romains. Cela fait déjà plusieurs années que des études sont menées là-bas, dans l'espoir de bénéficier d'un apport supplémentaire en eau potable de l'ordre de 300 l/min d'eau, afin d'approvisionner le village de Prez-vers-Noréaz. C'était assez vital pour nous, car il fallait trouver une solution de redondance en cas de problème avec une source d'eau, conformément aux Lois fédérales et cantonales et leurs exigences sur l'eau potable. Nous sommes actuellement alimentés par l'AESO (Alimentation en Eau pour Sarine Ouest), mais s'il y a un problème, nous n'avons plus de possibilité d'alimentation. L'idée était de pomper de l'eau depuis la Source des Romains, de la déverser dans le réservoir de la Forêt de Buchille, puis de la repomper à la Perreire pour être distribuée, mais d'abord autoconsommée en cas de nécessité ou de problème dans le réservoir de la Perreire.

Commençons avec un historique des investigations, nous avons d'abord fait une mesure afin de vérifier qu'il y avait suffisamment d'eau exploitable. La première campagne était positive avec des simples mesures de débit, de Piedzo en profondeur et de qualité sommaire d'eau de surface. Une deuxième phase a permis de mesurer la qualité des eaux plutôt souterraines en profondeur, là où elles seraient captées en cas de succès de l'étude de faisabilité.

Petite information, cette eau abreuvait la ville d'Aventicum, il y a près de 2'000 ans.

La Source des Romains se situe dans la Combe au nord du village, à la frontière des districts de la Sarine et de la Broye. Beaucoup d'eau surgit tout en amont de la partie tuffière et se subdivise en différents petits ruisseaux qui tombent en cascade, formant ainsi des petits lacs parmi la tuffière avant de se rejoindre et de s'écouler dans l'Arbogne avec un débit moyen.

Le débit moyen est de 900 l/min sur l'année avec un maximum de 1'200 l/min lorsqu'il y a de fortes pluies et en période d'étiage prononcée, le débit est de 700 l/min.

A noter que le débit de 300 l/min souhaité par la Commune de Prez-vers-Noréaz à l'époque, puis la Commune de Prez lors de la deuxième phase, correspond à la moitié de ce qui a été mesuré en période d'étiage. Cela pourrait donc potentiellement perturber l'écosystème qui se trouve là-bas. Techniquement, l'idée était de capter cette source avec des drains horizontaux posés par les forages dirigés afin de préserver le tuf millénaire d'importance nationale.

Au niveau de la potabilité, c'est un peu décevant. On observe la présence des polluants suivants :

- Des nitrates, majoritairement supérieurs aux limites de l'Ordonnance sur la protection des eaux et l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public. Ce problème était connu.
- Des germes aérobies mésophiles et bactéries, indicatrices de contaminations fécales. C'est embêtant car c'est une eau qui a été mesurée à la profondeur où elle devait être captée.
- Du métabolite M4 du chlorothalonil (pesticide). Les résultats indiquaient deux fois la dose autorisée, mais s'il n'y avait eu que ce problème, cela aurait été gérable.

Compte tenu de ces résultats, l'eau de la Source des Romains ne peut pas, en l'état, être considérée comme potable. Elle ne peut pas être consommée.

Concernant les résultats des investigations au niveau de la faune et de la flore, l'entreprise Atelier-11a a établi un rapport (rendu obligatoire récemment lors des investigations pour les nouvelles sources) où elle indique avoir trouvé 8 espèces faisant partie de la Liste Rouge ou potentiellement menacées, classées vulnérables au niveau international ; 3 espèces considérées comme prioritaires au niveau national ; et plus de 50 % des espèces sont intimement liées au milieu crénal (zone des sources). Il y a également de la végétation qui est protégée par des accords internationaux, notamment la Magnocariçaie, qui pousse dans des lieux créniaux, où il y a des sources.

Sur la liste des petits animaux qui nous posent problème, on trouve les trichoptères, sur 7 espèces, 5 sont sur la Liste rouge et une espèce prioritaire, il s'agit de la crénobionte « *Ernodes articularis* ». Ce trichoptère est trouvable dans le canton de Fribourg, uniquement sur notre site. Il est inscrit comme vulnérable sur la liste de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Au niveau de la faisabilité du projet, c'est un échec pour deux raisons. D'abord, il y a des surcoûts, les installations techniques pour traiter les polluants ont été estimées à CHF 2'000'000.--. La législation fédérale tolère un maximum de 25 mg/l de nitrates lorsqu'il s'agit de nouveaux captages. On parle de potabilité jusqu'à 40 mg/l sauf pour les nouvelles ressources, tout comme lors des projets nitrates, l'objectif est de 25 mg/l de nitrates, sinon il n'est pas financé par la Confédération. Le captage est estimé à CHF 400'000.--. Ceci n'aurait pas été un problème si l'eau avait été propre. La conduite de transport vers le réservoir est estimée à CHF 2'700'000.-- mais elle aurait été en principe financée par l'AESO avec, en contrepartie, une souscription suffisante pour rembourser les frais d'amortissement et d'entretien. Le produit brut d'exploitation de la source est estimé à environ CHF 100'000.-- par année (157'000 m³ x CHF 0,65 vendu à l'AESO). Ce montant ne couvre clairement pas les coûts financiers (intérêts et amortissements sur 80 ans pour la conduite, 30 ans pour les installations techniques et 15 ans pour les appareils de mesures).

Le rapport complet est disponible à la commune si quelqu'un souhaite le consulter, il peut être mis à disposition. Il est très détaillé avec les mesures de la propreté de l'eau, les espèces recensées, etc.

Mme la Présidente le remercie et demande s'il y a des questions.

M. François Trotti, à titre personnel : cette eau n'est pas potable aujourd'hui. Peut-être qu'un jour si elle devait devenir potable, elle nous serait utile, mais nous ne savons pas quand. Est-ce que la commune envisage de prendre des mesures afin de la rendre éventuellement potable un jour ?

M. Pierre Bovet : il est très difficile de la rendre potable. Il faudrait que les petits animaux mentionnés prospèrent ailleurs. J'aimerais vous rassurer, dans le projet Régime Eau 1700, qui est d'une envergure plus grande que le district, où les associations de communes, les distributeurs d'eau, le CEFREN (Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines), l'AESO, les consortiums des eaux du Grabo, du Mouret, de la Ville de Fribourg, etc., se mettent ensemble afin de revoir l'alimentation en eau de toute la région de manière simplifiée et commune. Dans ce cadre-là, la redondance actuellement inexistante pour

le village de Prez-vers-Noréaz, est prise en compte. Une étude a été faite par le bureau Fuchs pour établir les grandes lignes de ce projet, notamment, en estimant les investissements futurs. Nous reviendrons sur ce sujet dans un autre Conseil général lorsque le projet sera plus avancé.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : cette eau n'est pas potable mais elle est actuellement bue par un certain nombre de personnes de Noréaz. Elles ne me semblent pas malades.

M. Pierre Bovet : il ne s'agit pas de la même source. Le village de Noréaz est alimenté par la Source des Moulins. Le sous-sol est séparé en deux vallées souterraines et la Source des Moulins ne draine pas du tout le même endroit que la Source des Romains. Le but était de prendre tout le surplus du Moulin pour l'acheminer vers la Perreire. C'est dommage que nous ne puissions pas le faire.

M. Pierre-Alain Egger : n'y a-t-il pas moyen d'augmenter le captage, le débit de cette source ?

M. Pierre Bovet répond par la négative. Tout est pris. Nous devons même la mélanger un peu avec l'eau de Montagny, car le taux de nitrates est trop élevé, d'où la naissance prochaine d'un projet nitrates de plus grande envergure.

M. Yannick Ducommun, à titre personnel : quel est le coût de cette étude pour la commune ? Existe-t-il des fonds perdus de l'Etat pour nous ?

M. Pierre Bovet : tout est à notre charge. L'étude a coûté un peu plus de CHF 60'000.-- répartis sur 5 à 6 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Informations concernant le cercle scolaire, les bâtiments (production ou état de l'avancée des deux études) et le container servant de salle de classe à Corserey (coûts, durée du contrat, etc.)

Mme la Présidente rappelle que lors de la séance du 24 mai 2022, le Conseil communal avait donné l'information que les études des bâtiments devaient être reçues à la fin août 2022 et que le container a fait l'objet d'une dépense extraordinaire, laquelle n'a par conséquent pas été soumise au Conseil général.

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. David Bonny prend la parole.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Concernant le point sur les bâtiments, un mandat a été donné au bureau Chappuis Architectes pour étudier l'état des infrastructures actuelles et également à Team+ pour étudier le meilleur emplacement d'un nouvel établissement. Nous sommes actuellement en réflexion pour de nouvelles salles scolaires et un centre culturel et sportif.

Le 1^{er} septembre 2022, nous avons fixé la date du 19 octobre 2022 pour nous réunir avec ces

deux ingénieurs et la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement de l'Etat de Fribourg (DIME) pour faire le point de la situation sur les résultats de ces deux études et de la suite à donner. Je ne peux pas vous donner d'avantage d'informations ce jour mais très volontiers lors du prochain Conseil général.

Mme Séverine Egger prend la parole.

Bonsoir Mesdames et Messieurs,

Je vous donne des informations concernant le cercle scolaire. En juillet 2022, le Conseil communal a résilié les conventions intercommunales relatives au cercle scolaire Prez-Ponthaux ainsi que celle de l'accueil extrascolaire Prez-Ponthaux pour la fin juillet 2023, ceci en respectant les délais prévus.

M. Michael Chatagny prend la parole.

Bonsoir à toutes et à tous,

Je vais vous donner les informations concernant les coûts et la durée du contrat du pavillon scolaire qui a été posé à Corserey.

Le prix pour la livraison (aller-retour) ainsi que la location des containers est de CHF 132'761.80 TTC pour une durée de 36 mois. Le prix pour les travaux de terrassement, pose des containers, raccordements eaux claires, eaux usées et électricité est de CHF 41'519.70 TTC. Ce qui nous fait un total de CHF 174'281.50 TTC pour une location de 3 ans.

J'aimerais également préciser que le contrat, à la fin des 3 ans, est renouvelable d'année en année aux mêmes conditions que lors de la signature du contrat.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

Mme Sarah Ducommun, à titre personnel : en tant que maman d'une enfant concernée par les containers, je voulais vous remercier d'avoir choisi cette option-là. Nous avons entendu des bruits d'autres options, mais les classes étaient déjà tellement grandes, donc je suis très contente de votre choix. Les containers sont beaux et grands, c'est une jolie place.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : nous restons sur notre faim par rapport aux explications en lien avec tous ces résultats d'enquête sur ces bâtiments, avec tout ce qui va se passer, toutes ces informations sur le cercle scolaire. Oui ce container est bien, mais quelle est la vision d'avenir pour le cercle scolaire ? Y aura-t-il d'autres containers ? Que va-t-il se passer pour les prochaines années ? Il y a longtemps qu'on parle de bâtiments, les résultats étaient attendus pour la fin août, fin septembre toujours rien, 6 octobre encore moins. J'espère que vous appliquerez des pénalités de retard pour toutes ces entreprises qui devaient rendre des rapports. Je me demande aussi ce qu'entraînera la résiliation de la convention avec la Commune de Ponthaux ? On a eu, il y a quelques années, une phase de ping-pong entre les responsables des finances et des écoles pour savoir à qui était le matériel entre les communes de Prez et Ponthaux. C'était quelque chose d'extraordinaire de voir et de subir cette assemblée. Je pense qu'il y a pas mal d'informations qui doivent arriver.

Mme Séverine Egger : pour l'inventaire, tout ce qui était avant 2018 appartient à chaque commune, comme les salles de classe. Nous sommes actuellement en train d'établir

l'inventaire. Tout ce qui a été acheté depuis 2018 est de la propriété du cercle scolaire. Il y a beaucoup de travail mais une répartition sera faite. Un calcul de répartition du matériel et du financement sera établi.

Mme Sarah Ducommun, à titre personnel : dès l'été 2023, nous ne serons plus avec la Commune de Ponthaux. Est-ce que c'est sûr ou attendons-nous leur réponse suite à votre dénonciation ?

M. David Bonny : la convention a été dénoncée parce que nous avons un objectif, c'est la réalisation d'une nouvelle infrastructure scolaire. Il nous faut dimensionner de manière correcte notre nouvelle infrastructure et nous avons absolument besoin de connaître le nombre d'enfants dont nous devons tenir compte. Cela doit se faire dans le cadre de notre commune selon l'estimation du Conseil communal. Ensuite, nous avons aussi constaté que ce sera une simplification de la gestion administrative communale, ce qui est positif. Au moment de la fusion des communes de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz, la commune de Ponthaux n'avait pas manifesté son intérêt pour participer à ce projet de fusion, et elle ne nous a pas non plus approchés par la suite. C'est également l'optimisation et la simplification des transports scolaires. Il y a beaucoup trop d'argent investi dans les transports scolaires, ce qui est contraire au projet pédagogique, le souhait de la Commune de Prez est vraiment de limiter au maximum ces transports scolaires qui existeront toujours.

Il est aussi question d'accueil extra-scolaire, de crèche. Suite à notre dénonciation, nous aurons une discussion avec la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), puis, ce sera à la Commune de Ponthaux de chercher, j'ai entendu dire qu'elle voulait fusionner avec la Commune de Grolley. Je pense qu'il est tout de même plus pratique pour les élèves de Nierlet-les-Bois de se rendre à l'école de Grolley que chez nous. Actuellement, il n'y a aucun élève à Corserey, ce sera ensuite plus simple pour l'organisation des classes. Il n'y a pas si longtemps, c'est la Commune de Corserey qui avait reçu cette résiliation de la Commune de la Brillaz, qui avait tout restructuré un peu de la même manière.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Réponse à la proposition de M. Martial Brülhart – Eclairage public, privé et pollution lumineuse

Lors de la séance du 24 mai 2022, la proposition de M. Martial Brülhart relative à l'éclairage public a été acceptée par 26 voix.

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. David Bonny prend la parole.

Le Conseil communal remercie M. Martial Brülhart, qui a apparemment anticipé le contexte de crise internationale que nous traversons aujourd'hui, pour sa proposition qui date déjà du 16 décembre 2021.

Il est vrai qu'il y a différents aspects qui sont demandés et comme vous avez pu le voir dans la presse, nous sommes dans une situation qui évolue assez rapidement. La Confédération a agi il y a peu de temps, tout comme le canton et certaines communes. Nous avons une réponse déjà toute faite datée du 14 septembre 2022 mais aujourd'hui 6 octobre 2022, les choses ont

déjà évolué.

Concernant l'éclairage public tout d'abord, le bâtiment communal est éteint en soirée et nous avons également fait retirer la publicité lumineuse de notre locataire. Le bâtiment est désormais éteint.

Ensuite, concernant l'éclairage public des lampadaires, je salue M. Bovet pour son travail et lui laisse la parole afin de vous expliquer où nous en sommes à ce niveau-là.

M. Pierre Bovet prend la parole.

La Commune a contacté son fournisseur d'énergie, le Groupe E, afin d'obtenir des solutions pour effectuer des économies en éteignant l'éclairage public, par exemple entre minuit et 6h du matin. Le Groupe E nous a fourni des offres, que nous étudierons. Je peux déjà vous dire que c'est de l'ordre d'environ CHF 35'000.-- pour simplement pouvoir éteindre la nuit.

Eteindre à Corserey, ça n'a pas grand sens, la consommation étant si faible avec les appareils à LED, qui ne peuvent pas être éteints à 100 % afin que la mémoire soit conservée. Ce sont des appareils plus complexes que des ampoules au mercure ou au sodium. Investir CHF 12'000.-- pour éteindre à Corserey, ce n'est pas forcément judicieux. A Prez-vers-Noréaz, il y a encore 131 lampadaires classiques, et à Noréaz, il y en a aussi un certain nombre. Nous avons fait un calcul sur le prix du kilowattheure pour chaque type de lampadaire et sommes actuellement en train d'en faire la synthèse. Il faudra se décider, si nous souhaitons investir cet argent ici ou si nous préférons continuer l'édification de notre commune. Nous souhaitons vraiment faire des économies d'énergie, mais pas seulement cet hiver. Nous devons travailler sur des moyens à long terme. Il y aussi la question de la télégestion pour gérer nous-mêmes les lampadaires, actuellement ça se passe en 5G et le Conseil communal a toujours lutté contre son expansion, donc cette possibilité est assez compromise. Toutes ces questions sont ouvertes sur la table du Conseil communal, nous arriverons en décembre avec d'autres réponses.

M. David Bonny prend la parole.

Le remplacement de l'éclairage public traditionnel par des LED où cela est possible est en discussion. Pour le privé, c'est toujours plus délicat, une modification de la Loi cantonale sur l'énergie devrait suivre concernant les dispositions relatives à la réduction de la pollution lumineuse. Nous avons pris des contacts directs avec certains privés et pouvons vous annoncer que M. Chassot renonce à son éclairage cette année. Noël sera un peu plus triste sans tous ces éclairages mais chacun doit faire un effort. Nous avons de nombreuses informations à disposition, que ce soit de la Confédération, de la presse ou dans les médias qui invitent la population à réduire l'éclairage inutile. Nous avons renoncé à distribuer un nouveau tout ménage, l'information sera sur le site internet et nous espérons que la population y soit sensible. Nous avons pris d'autres contacts avec des personnes mettant des éclairages de Noël afin de les sensibiliser à ces informations.

Concernant la pollution lumineuse, il existe une disposition de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, art. 170, alinéa 1 qui permettrait à la Commune d'intervenir, mais c'est dans le cadre des constructions. Il faut être pragmatique, c'est à chacun de faire attention. Il n'y a pas de raison d'avoir de la pollution lumineuse inutile. Nous pouvons surtout agir au niveau de l'éclairage public, mais nous attendons encore les montants à investir pour nous améliorer. Voilà ce que nous pouvons répondre aujourd'hui, ce n'est pas exclu que dans

un mois, avec les démarches en cours, nous arriverons avec plus d'éléments.

A contrario, la police cantonale a diffusé une information afin de rendre la population vigilante lorsque l'éclairage public est éteint, il faut rouler encore plus prudemment.

Mme la Présidente : M. Brülhart, vous avez eu votre réponse, tout d'abord de la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité et maintenant du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Nomination d'un scrutateur suppléant pour le groupe de Prez-vers-Noréaz

Mme la Présidente informe que suite à la nomination de M. Samuel Gendre à la vice-présidence, il faut nommer une personne pour le poste vacant de scrutateur suppléant. J'attends vos propositions pour le groupe de Prez-vers-Noréaz.

M. Pierre-Alain Egger, pour le groupe de Prez-vers-Noréaz : nous proposons M. André Chollet.

Mme la Présidente remercie M. Pierre-Alain Egger et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 15 al. 2 du Règlement du Conseil général, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, je vous propose d'applaudir le candidat qui est déclaré élu.

M. André Chollet est élu tacitement en tant que scrutateur suppléant.
--

10. Nomination d'un membre au sein de la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs pour le groupe de Prez-vers-Noréaz

Mme la Présidente : par courrier du 24 mai 2022, Mme Lauranne Charrière, Conseillère générale du groupe de Prez-vers-Noréaz, annonçait sa démission pour des raisons personnelles. Nous devons procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère général-e du groupe de Prez-vers-Noréaz pour la remplacer au sein de la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs. J'attends vos propositions pour le groupe de Prez-vers-Noréaz.

M. Pierre-Alain Egger, pour le groupe de Prez-vers-Noréaz : nous proposons M. Marc Kolly, nouveau membre du Conseil général.

Mme la Présidente remercie M. Pierre-Alain Egger et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 15 al. 2 du Règlement du Conseil général, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un

demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, je vous propose d'applaudir le candidat qui est déclaré élu.

M. Marc Kolly est élu tacitement à la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs.

11. Nomination d'un membre au sein de la Commission financière pour le groupe de Noréaz

Mme la Présidente : par courrier du 3 juillet 2022, M. Olivier Progin, Conseiller général du groupe de Noréaz, annonçait sa démission pour des raisons personnelles. Nous devons procéder à l'élection d'un·e conseiller·ère général·e du groupe de Noréaz pour le remplacer au sein de la Commission financière. J'attends vos propositions pour le groupe de Noréaz.

M. François Trotti, pour le groupe de Noréaz : nous proposons M. Pierre Alain Scherly, nouveau membre du Conseil général et comme on avait l'habitude de le dire, il est très motivé.

Mme la Présidente remercie M. François Trotti et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 15 al. 2 du Règlement du Conseil général, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, je vous propose d'applaudir le candidat qui est déclaré élu.

M. Pierre Alain Scherly est élu tacitement à la Commission financière.

12. Informations du Conseil communal

Mme la Présidente donne la parole au Conseil communal pour ses informations.

M. David Bonny : la Commune de Prez est intéressée par le périmètre de l'agglomération de Fribourg. Le 5 octobre 2021, nous avons reçu un courrier de M. le Conseiller d'Etat, Didier Castella, Directeur de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et de l'ancien Préfet, nous demandant si nous souhaitions intégrer le périmètre cantonal provisoire dans le but de participer au projet d'agglomération future. Nous avons manifesté notre intérêt sous réserve de participer à certains volets en fonction de notre capacité financière. Le 21 septembre 2022, nous avons reçu les périmètres cantonaux des agglomérations (Bulle et Fribourg). Il n'y a pas eu de concertation avec les autres communes sarinoises, mais je pense que si nous avons décidé de ne pas intégrer ce projet, cela aurait pu nous être reproché. Cet avant-projet de périmètre est actuellement en consultation, puis l'agglomération sera mise sur pied dans les 2 ans. Le Conseil communal sera attentif aux conditions et répercussions financières.

Mme Isabelle Bersier : le Conseil communal doit mettre en place le concept Senior+, qui est une demande cantonale. Une participation du Conseil général serait intéressante. Il faut réfléchir si nous arrivons déjà à répondre à plusieurs demandes dans la commune et si nous pouvons

réfléchir si nous arrivons déjà à répondre à plusieurs demandes dans la commune et si nous pouvons encore faire des efforts pour cette population. L'idée étant de constituer une commission avec le Conseil communal pour réfléchir ensemble à l'inventaire des possibilités et à ce que l'on peut offrir. La proposition serait qu'un membre de chaque groupe participe avec le Conseil communal. Ce point sera discuté lors de la prochaine séance du Conseil général.

Mme Claudine Perroud demande les délais pour déposer ces propositions. Cela fait un moment que ce projet est sorti. Il ne faudrait pas faire un pseudo-travail, ce serait regrettable. Mener une réflexion pourrait être intéressant, mais il faudrait pouvoir la déposer dans des délais qui peuvent être tenus en compte le cas échéant.

Mme Isabelle Bersier : on a tous du retard, mais on pourrait s'engager pour le printemps 2023. En soit, il y a déjà beaucoup de choses qui existent et qui correspondent au concept Senior+. La Commune est déjà très active pour les aînés. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire, au contraire. La Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs y a déjà un peu réfléchi, il faudrait répertorier ce qui existe, solliciter et créer de nouvelles choses. Il faut se fixer un délai d'environ six mois pour faire un premier jet puis une année pour organiser le concept.

M. David Bonny : le Conseil communal aurait pu le faire tout seul mais propose de l'ouvrir au Conseil général afin que chaque groupe puisse faire des propositions.

M. David Bonny : nous remercions encore infiniment tout le travail effectué par les différents groupes pour le dossier « PrezVision 2030 » et remis par M. Claude Friderici lors de la dernière séance. Nous avons passé en revue ces propositions, certains éléments vont être mis dans le prochain budget, d'autres ne pourront pas être traités de suite. Nous reprendrons l'ensemble des propositions des trois groupes puis donnerons des réponses à chacune des propositions.

M. Pierre Bovet prend la parole.

Quelques informations concernant nos routes :

A Noréaz :

- La Route des Arbognes sera fermée au trafic du lundi au vendredi afin de fermer le trafic pendulaire des travailleurs qui circulaient de la Broye vaudoise en direction de Fribourg. Ceci devrait grandement diminuer la circulation aux heures de pointe.
- Les zones 30 se mettent gentiment en place. Lorsque les panneaux seront posés, le 30 km/h sera effectif. L'entreprise, qui travaillait sur la zone 30 à la Route du Lac, a enlevé la signalisation hier, ce qui a engendré un petit accident sur une voiture qui a heurté un obstacle. L'entreprise a été rappelée à l'ordre et devra payer la casse.
- Il y aura des perturbations sur la Route des Tourbières en direction de la route cantonale pendant les prochaines semaines afin d'effectuer quelques travaux. La nouvelle Loi sur les routes implique que le canton reprendra cette route au 1^{er} janvier 2025. En accord avec la police cantonale, la Commune a été obligée de faire quelque chose pour la sécuriser. Ce seront certainement les derniers travaux à faire sur ce secteur pour un coût d'une trentaine de milliers de francs.

A Prez-vers-Noréaz :

- Vous aurez une séance d'informations au mois d'avril vraisemblablement sur la présentation du projet Valtraloc.

A Corserey :

- Le projet de la Route de la Scie-au-Crot est terminé. Il y a eu une opposition que nous devons traiter afin que les travaux puissent commencer. La route sera fermée au trafic, à l'exception du trafic agricole et forestier, dans le but de faire dévier le trafic de transit par les vraies voies qui lui sont consacrées.

Mme Delphine Mettraux, à titre personnel : à partir de quand sera fermée la Route des Arbognes ?

M. Pierre Bovet : ce sera cette année, à l'automne 2022 dès que les panneaux seront installés par notre commune et celle de Montagny.

M. Yannick Julmy, à titre personnel : je vous remercie M. Bovet pour les informations qui paraissent peu complètes. Je trouve la communication un peu défailante. On entend de tout concernant la fermeture de cette route. On m'a questionné en tant que Conseiller général, mais je ne peux pas répondre. Ma première question : qu'est-ce que ça veut dire fermée la semaine, il y a des heures, c'est toute la semaine ? On ne sait rien.

M. Pierre Bovet : la Route des Arbognes, d'un commun accord avec la Commune de Montagny, sera fermée du lundi au vendredi, exceptée pour la mobilité douce et pour accéder à la cabane. Ceci pour freiner un trafic devenu ingérable et dangereux pour le hameau des Eschesbys notamment, mais également dans l'entrée du village de Noréaz. Nous avons mesuré jusqu'à 1'400 véhicules par jour. Cette décision a été prise en collaboration avec le Service des ponts et chaussées (SPC) et nous avons obtenu que le trafic agricole ainsi que l'accès à la cabane soient autorisés. Les samedis et dimanches, la route reste ouverte car il n'y a pas de surcharge de trafic ces jours-là. Cette solution nous évitera d'avoir une route dans un état catastrophique puisqu'elle n'est plus du tout utilisée pour ce dont elle était faite, à savoir la liaison entre deux villages, elle devenait clairement une alternative de trafic. Il y a eu des accidents, différentes plaintes ont été reçues, mais il est difficile de contenter tout le monde. Je pense que nous avons pu trouver un joli compromis avec cette fermeture uniquement en semaine.

M. Yannick Julmy : je ne me plains pas de la fermeture, mais du manque d'informations. Ma deuxième question : quelle est la pertinence d'investir dans une zone 30 si nous diminuons le trafic ?

M. Pierre Bovet : ces zones 30 ont été décidées avec l'ancienne Commune de Noréaz, nous avons uniquement participé à sa mise en place. La solution de limiter le transit du trafic est venue suite à des plaintes et constats sur place. Nous avons pris cette décision avant qu'un accident arrive dans ce secteur.

M. Claude Friderici, à titre personnel : je plussoie les propos du Conseiller communal. De par ma profession, je sais très bien qu'en général, ce sont plutôt les bordiers qui font des excès dans les zones 30.

Mme Isabelle Staub Barbey : ce sont souvent des zones 30 km/h dans les concepts de mobilité au sein des quartiers et pas seulement au niveau des zones de passage. Au niveau des trois villages, la mise en place du concept de mobilité de 30 km/h se fera petit à petit et la Route des Arbognes sera déjà faite.

M. Michael Chatagny : on a un appartement libre à la Route de Ponthaux 4 à Noréaz, en-dessus du tea-room. Si vous connaissez quelqu'un qui cherche un appartement, je vous remercie de faire de la publicité autour de vous afin de l'occuper rapidement. C'est un 3.5 pièces, il y a plus

d'informations sur le site internet communal.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres communications de la part du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Questions, propositions et divers

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : dans le procès-verbal du 24 mai 2022, page 5, alinéa 3, on parle des frais de formation, du budget largement dépassé, concernant une personne de l'administration qui est partie. Selon le Règlement du personnel, il est prévu qu'un remboursement peut être demandé. Cela devait être discuté, qu'en est-il ? Le règlement communal précise que 33 % par an peuvent être demandés. Cet article 44, point 8 du Règlement du personnel est très flou et peut être interprété de diverses manières, on en vient à la tête du client ou à celui qui crie le plus fort. Lors de l'établissement de ce règlement, j'avais relevé ce manque de précision mais cela avait été jugé assez précis. Que pensez-vous faire ? Modifier le règlement ou établir pour chaque frais de formation une convention avec un bien plus gros travail et à nouveau un risque d'oubli ?

M. David Bonny : dans le cas présent, il y avait une convention. Ce n'est pas si long à réaliser car c'est un document type à adapter. Concernant le règlement, il est déjà ambitieux sur l'ensemble des différents points, il avait été repoussé une première fois puis retravaillé. Il n'est pas parfait, le télétravail peut être ajouté par exemple. Nous allons sûrement revoir et améliorer ce règlement dans l'avenir, en fonction des situations vécues. A un moment donné, il y aura sans doute d'autres règlements, que vous avez déjà approuvés, qui seront améliorés sur certains points, mais je dis ça de manière générale.

M. Philippe Jolliet : pour ce cas en l'occurrence, une convention très précise avait été signée. Depuis la dernière séance du Conseil général, nous avons déduit les frais de formation sur les heures et vacances que nous devons à cette personne. Les frais nous ont été remboursés, conformément à la convention.

M. François Trotti, à titre personnel : c'est un petit détail, mais cette année, je dois changer mon mot de passe pour la troisième fois afin d'accéder à mes mails. Selon des études, c'est négatif pour la sécurité de changer souvent de mot de passe en respectant différents critères. Il vaut mieux avoir un mot de passe long sans ces exigences imposées. Est-ce une demande de la Commune vis-à-vis de notre prestataire ou est-ce un paramètre exigé par le Groupe T2i ?

M. David Bonny : ce n'est pas le choix de la Commune, ce sont des mesures de sécurité. Dans la situation actuelle avec le piratage de certaines communes, il vaut mieux être prudent. Vous avez lu une étude disant qu'il est préférable de garder le même mot de passe, mais nous avons entendu autre chose. D'autres éléments sont à régler avec notre entreprise informatique, mais nous prenons note de ce point et y reviendrons lorsque nous aurons plus d'informations.

M. Hassan Berthoud : il existe actuellement des gestionnaires de mots de passe qui peuvent être installés sur l'ordinateur. Cependant, ce système est payant ou du moins plus compliqué à appliquer pour le propager sur ses autres outils utilisés pour surfer sur internet. Il est toujours

possible de le lire ou de le transférer sur un autre support, comme une tablette par exemple.

M. François Trotti : le problème n'est pas mon mot de passe, mais ces exigences de devoir le changer aussi souvent. Les études ont montré que c'était contre-productif pour la sécurité car les gens utilisent toujours le même en changeant seulement un chiffre.

M. David Bonny : nous en avons pris note et en discuterons avec l'entreprise. Une réponse sera donnée ultérieurement.

M. André Robatel : nous avons l'obligation de changer régulièrement notre mot de passe. Il n'est pas possible de supprimer ce paramètre, mais seulement de changer sa fréquence. Nous ne pouvons pas y couper, juste la durée. Le Groupe T2i ne l'abrogera pas, il peut seulement augmenter le temps entre deux changements.

M. Claude Friderici : nous avons rencontré une fois le Groupe T2i lorsque j'étais président. Il nous avait confirmé que pour des aspects légaux et de protection des données, en étant sur la même stratégie de mots de passe que les communes, il n'est pas possible de changer la durée pour des questions de sécurité. Il existe d'autres stratégies afin d'empêcher les utilisateurs de rajouter seulement un caractère.

M. Mario Ramalho, à titre personnel : concernant le changement de mot de passe, le problème qu'on avait, était de recevoir généralement la demande durant l'été. Il est plus intéressant de la recevoir maintenant puisque nous sommes en train de travailler. Si nous avons une demande à faire au Groupe T2i, c'est plutôt de ne pas faire le renouvellement de mot de passe durant l'été.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : la séance d'informations concernant le projet de la route de contournement était très intéressante et je remercie le Conseil communal pour son organisation. Pourrait-on avoir quelques informations sur l'état d'avancement ? On entend d'un côté que ça ira très vite avec le début des travaux fin 2023, début 2024 et d'un autre qu'il y a de gros blocages au niveau des échanges de terrains et les quelques petites emprises supplémentaires dans le projet définitif. Qu'en est-il de ce projet d'avancement ?

M. Pierre Bovet : concernant les délais, je maintiens que le calendrier est court. La réalisation du projet était prévue pour 2025-2026, et a été récemment prolongée pour 2025-2027, pour des raisons de modifications récentes du projet, nécessitant la prolongation des activités du syndicat d'améliorations foncières, dans le but de faire le modérateur auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers impactés. Les normes changent, les normes routières également. Lorsque le canton s'est déterminé sur ce tracé, il était, à l'époque, selon les ingénieurs cantonaux du projet, exclu d'aligner des ronds-points sur le tracé prioritaire Payerne-Fribourg. Aujourd'hui, ils se rendent compte que c'est impossible de faire autrement et proposent de réaliser deux ronds-points, ce qui est certainement mieux pour la commune au niveau de la fluidité entre Noréaz et Prez-vers-Noréaz. Ces modifications engendrent un plus grand impact sur les agriculteurs, provoquant ainsi un nouveau délai d'attente. Voilà pour le calendrier prévu, mais il y aura sûrement des oppositions à traiter, notamment celle de l'Association Transports et Environnement (ATE), comme annoncé dans la presse. Dans la réalité, ce sera plutôt pour 2029. Je dis ça car, avec mes collègues Isabelle Staub Barbey et David Bonny, nous avons eu récemment le quatrième comité de pilotage (COFIL).

M. David Bonny : nous avons un autre problème car nous parlons d'oppositions éventuelles,

mais ce qui est important, c'est surtout la sécurité des transports scolaires sur un axe qui a le record de traversées de localité par des camions. Cette situation nous inquiète, il est important d'évacuer cette circulation nocive et dangereuse. Nous en avons fait part à la fin de cette séance du COPIL au Conseil d'Etat et écrivons un courrier dans ce sens. Peut-être que rien ne se fera, mais il y aura toujours plus de véhicules et nous aurons toujours nos bus.

M. Samuel Gendre, au nom de la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité : je tiens à remercier toutes les personnes présentes le 21 septembre à l'occasion de la séance et celles qui ont parlé autour d'elles pour amener du monde. Nous avons eu un problème de distribution du tout-ménage avec la poste. A ma connaissance, personne ne l'a reçu à Corserey, presque personne à Noréaz et une majorité l'aurait reçu à Prez-vers-Noréaz. Un conseil pour celles et ceux qui souhaitent organiser des choses en comptant sur la poste pour la communication, soyez prudents et ne misez pas uniquement sur ce canal. Malgré ce désagrément, il y avait tout de même 46 personnes présentes, c'était une bonne surprise. Je remercie également la Commission de l'énergie pour son travail.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : je reviens sur la fête nationale du 1^{er} août. Excellente idée que d'organiser le 1^{er} août pour les trois villages, on voit que ça a bien fonctionné, il y a eu beaucoup de monde et des gens des trois villages. La fête a été organisée par les trois sociétés de Jeunesse, très gros travail de ces jeunes et nous pouvons les féliciter. Par contre sur la forme, j'ai quelques remarques. Cette fête est soutenue financièrement par la Commune, montant qui nous sera certainement communiqué, c'est une tradition de la Commune de participer financièrement aux trois 1^{er} août des villages. En 2022, année où l'on parle de réchauffement climatique et de crise de l'énergie, voir un gros diesel faire tourner une génératrice pour alimenter une tonnelle en électricité me paraît surréaliste. Juste pour rappel, il y a suffisamment d'électricité à la cabane du terrain de football et juste à côté, il y a une alimentation qui alimentait le Giron de Jeunesse avec près de 10'000 personnes sur la place de fête. Un immense feu, oui le feu du 1^{er} août est une tradition, mais un feu standard va aussi. Que d'énergie partie en fumée. Quand je vois mon petit tas de bois pour une année de chauffage et d'eau chaude, ça me laisse songeur. Et si on voit un peu plus loin, en Singine par exemple, il n'y a presque plus de feux d'artifices, mais un apéro et même une saucisse ou autre victuaille offerts aux citoyens. Encore une fois, je remercie et félicite les Jeunesses pour le job et l'organisation, bravo. Par contre, j'aurais bien vu que les grandes lignes de l'organisation soient challengées par la Commune qui y participe financièrement. On voulait une fête pour fêter la fusion, le 1^{er} août pourrait avoir ce rôle. Pour ma part, j'espère qu'on ait à nouveau un super 1^{er} août en 2023, organisé par nos trois sociétés de Jeunesse. Et là, je vous parle aussi en client fidèle des 1^{er} août. En tant que musicien de la Cigonia, j'ai peut-être loupé trois ou quatre 1^{er} août sur les plus de 40 dernières années et serai certainement présent encore quelques années. Je souhaite une belle fête 2023 avec une petite réflexion sur les thèmes environnementaux et énergétiques actuels.

M. Mario Ramalho, à titre personnel : M. Bonny nous a parlé avant du programme de législature, vous nous avez donné une réponse par rapport à ceci. J'avais juste une question, est-ce que ça modifiera la péréquation financière 2023-2027 qui a été faite ?

M. David Bonny : une planification financière évolue très souvent. Nous avons une planification la première année puis d'autres besoins arrivent. Nous sommes dans le budget et avons des impératifs financiers. Entre ce qui est demandé, ce que nous aimerions faire et ce que nous pourrions faire, c'est vrai que ça peut changer. Il y a des choses inscrites qui devront peut-être changer pour des raisons financières, ce n'est pas exclu. Maintenant, il y a des éléments qui ont

été pris, il faudra voir ce qui peut rentrer ou pas dans le budget cette année. Oui, cela peut toujours donner des changements, mais je ne peux pas donner une réponse plus complète maintenant, ce sera lors de la lecture du budget.

M. Mario Ramalho : lorsqu'il y aura la réponse, verra-t-on aussi si des choses pourront être planifiées à un certain moment ou pas ?

M. David Bonny répond par la positive.

M. Guy-Lou Vuarnoz, à titre personnel : en réponse à Pierre-Alain Egger, je ne suis pas d'accord, je suis content que la Commune participe financièrement à la fête du 1^{er} août, je trouve que c'est bien, mais je ne suis pas d'accord de dire qu'il faut que la Commune s'investisse dans l'organisation. Je trouve que c'est une bonne chose que les jeunes organisent ça eux-mêmes, quitte à faire des erreurs, mais ça fait partie de l'apprentissage. Je ne suis pas d'accord que la Commune s'investisse là-dedans. Financièrement oui, mais pas en termes de travail.

M. Pierre-Alain Egger : je n'ai pas dit que c'était à la Commune d'organiser mais que quelques éléments devaient être challengés. Je ne sais pas combien a été offert cette année pour organiser le 1^{er} août, ça on devrait le savoir aussi. Il faudrait leur demander comment ils font, comment ils voient la chose ? Il y aurait peut-être quelques directives, quelques pistes pour les aider, c'est juste ça, les aider, pas d'organiser la fête, ce qu'ils font très bien, je pense. Et ça leur rendrait certainement le travail beaucoup plus simple.

Mme Isabelle Bersier : je vais expliquer comment cela s'est déroulé car c'est intéressant. Le Covid a bloqué beaucoup de choses, notamment les fêtes du 1^{er} août. A un moment donné, nous nous sommes dit que nous allions quand même faire quelque chose. Nous avons rassemblé toutes les sociétés et leur avons expliqué le projet de créer un 1^{er} août unique. Puis, nous avons demandé aux trois sociétés de Jeunesse, qui organisaient déjà cette fête à l'époque, si elles étaient intéressées par ce projet. Les trois sociétés de Jeunesse, notamment celle de Prez-vers-Noréaz, se sont dit que c'était l'occasion de créer ensemble, un mouvement communal intéressant. Les présidents des trois Jeunesses, leur comité et assemblée se sont réunis. Ils ont fait un travail incroyable, extraordinaire. J'ai envie de vous dire qu'ils n'ont pas besoin de nous, ils sont super à l'aise dans la préparation de cette fête. Bien sûr, la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs était proche d'eux, prête à les soutenir ou à répondre à leurs questions. Le feu de bois comme ils l'ont monté ce jour-là, c'est la marque de Corserey. Cette année était comme ça, on verra pour l'année prochaine. C'était la dernière fois pour eux, qu'il montait un feu comme ça, nous allons le leur laisser, c'était beau. Nous avons maintenu les feux d'artifice de Prez-vers-Noréaz, qui n'existait pas à Corserey par exemple. Noréaz a amené l'infrastructure qu'ils ont depuis longtemps, à savoir la tonnelle. Chacun a apporté un peu de soi, un peu de leur tradition et cela a fait une jolie fête. Je trouve qu'ils ont mené ça comme des chefs, ils ont respecté les budgets. Chaque société, indépendamment de cette année, a reçu CHF 1'000.-- les années précédentes. Elles ont mis ces CHF 3'000.--, donc CHF 1'000.-- chacune, pour faire la fête et elles sont venues avec ce projet, en disant qu'elles voulaient bien faire cette fête pour toute la commune mais qu'il était nécessaire d'installer une cantine, qui coûte un certain montant. Elles ont demandé jusqu'où la commune pouvait investir pour cette fête, car elles n'avaient pas de cantine assez grande. Nous avons rallongé ces CHF 3'000.--, pour un total de CHF 6'500.-- en tout. Les Jeunesses ont fait des quittances, des recherches. Nous avons bien remercié les jeunes car ils ont fait un sacré travail autour de cette fête. Avec un bémol, qui les a rendu très malheureux, c'est évidemment la queue qu'il y avait pour aller manger. Ils n'avaient pas prévu autant de monde et se sont fait avoir. Vous avez

remarqué que lors de la fête du feu, qui a eu lieu dernièrement, ça a été impeccable à ce niveau. Ils ont déjà su rebondir sur leurs erreurs.

M. Philippe Jolliet : juste une précision, nous avons donné CHF 6'500.-- car nous avons prévu CHF 4'000.-- au budget et CHF 2'500.-- environ pour une sono. Nous nous sommes dit que nous étions prêts à aller jusqu'à CHF 6'500.-- puisque c'était dans le budget. Ce n'est pas sûr qu'en 2023, nous donnerons autant, nous verrons en décembre si nous remettons CHF 6'500.-- au budget ou un peu moins, c'est encore à décider.

M. Michael Chatagny : j'ai juste une petite précision par rapport à ce qu'a dit Isabelle Bersier comme quoi c'était la dernière fois que la Jeunesse de Corserey faisait un feu comme ça. Je pense qu'il faudra rediscuter avec, car étant encore membre de celle-ci, nous sommes déjà en train de regarder pour l'année prochaine.

Mme Isabelle Bersier : je pense que la Jeunesse a aussi reçu beaucoup de félicitations ce qui a dû la décider à refaire l'année prochaine. Lors de nos discussions, il avait été dit que ce serait la dernière fois, que ça n'existerait plus. La Jeunesse a le droit de changer d'avis et de revenir vers nous avec des projets, on en discutera.

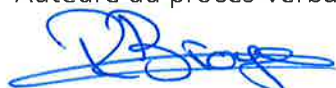
La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente rappelle encore la date de la prochaine séance, où il sera question de budget, le 15 décembre 2022.

Mme la Présidente clôt la séance, il est 22h00.

Au nom du Conseil général

La Secrétaire-adjointe
Auteure du procès-verbal



Rosalie Broye

La Secrétaire communale



Mireille Gross

La Présidente



Aleksandra Biedov